



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFEMONT

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

2025-049

ARRETE DU MAIRE

Interdiction de circulation et de stationnement - rue Champollion -

Le Maire de la ville de Bouffémont ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6-4,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.2125-1, L.2125-4, L.2125-5, L.2321-3 et suivants,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'applications, notamment la Circulaire Ministérielle du 5 Mars 1982,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire, Livre 1, 8^{ème} partie, approuvé par l'arrêté du 06 novembre 1992,

Considérant que l'organisation de la manifestation « la rue aux écoles » nécessite l'occupation d'une emprise non couverte du domaine public et afin d'assurer la sécurité des participants.

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de l'organisation de la manifestation « la rue aux écoles », la rue Champollion sera interdite à la circulation de l'entrée du centre de loisirs jusqu'à la crèche.

Le vendredi 27 juin 2025 de 15 h à 20h.

Article 2 : Il sera créé une interdiction de stationner au sein de la rue Champollion dans le tronçon compris entre le centre de loisirs élémentaire et la crèche comprenant aussi le parking de la salle polyvalente.

Le vendredi 27 juin 2025 de 9h à 20h

Article 3 : Les véhicules dont le stationnement sera considéré comme gênant seront mis en fourrière conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 4 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire dont la mise en place et l'enlèvement seront assurés par les Services Municipaux.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services, Mme la Directrice des Services Techniques, le Commandant de brigade de la gendarmerie de Domont, M. le Responsable de la Police Municipale de la ville et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution et de la mise en œuvre du présent arrêté.

Fait à Bouffémont, le 16 mai 2025



Le Maire
Michel LACOUX